



Ville de Vevey
Direction des espaces publics
Rue du Simplon 16
1800 Vevey

Taxe de base entreprise - TBE

Merci de nous retourner le formulaire avant le **31 mars de chaque année ou lors de votre arrivée à Vevey**

La TBE est une taxe annuelle qui s'applique à toutes les entreprises basées à Vevey. Elle contribue au financement des infrastructures communales pour la gestion des déchets et est indépendante de la quantité de déchets produits (*renseignements au verso de ce formulaire*).

Raison sociale _____

N° TVA/IDE CHE - _____ . _____ . _____

Activité _____

Adresse d'exploitation (à Vevey)

Adresse de facturation

si différente de celle-ci-dessus

NPA _____ Ville _____

Contact M/Mme _____

N° tél. _____

Courriel _____

Effectif de l'entreprise en EPT (*emploi plein temps*)

Les patrons, apprentis, saisonniers, auxiliaires, etc. doivent être comptabilisés dans l'effectif.

Exemple

1 personne à 100% = 1.0 EPT

1 personne à 30% = 0.3 EPT

1 personne à 60% = 0.6 EPT

Total = 1.9 EPT

Nbre EPT au 1^{er} janvier
Un chiffre est obligatoire *

Association/Fondation à but non lucratif

Succursale d'une entreprise suisse

Adresse de la maison mère

NPA _____ Ville _____

➤ **si raison individuelle**

Informations de la personne responsable

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

NPA _____ Ville _____

➤ **Activité depuis le** _____

➤ **Ancienne enseignes** *si connue*

Si le Nbre EPT est « **zéro** » merci de nous indiquer la raison (*p.ex. travaux, inactivité temporaire, boîte postale, autre*)

Cessation d'activité au : _____
Joindre preuve de radiation (fin de bail, attestation...)

* Si, lors de la réception du formulaire, la case **Nbre EPT** n'est pas remplie correctement, nous considérerons d'office un nombre EPT égal à un (1) ou au nombre EPT de l'année précédente, si supérieur à 1 EPT.

Lieu et date

Signature de la personne responsable
et sceau de l'entreprise



Direction des espaces publics
Rue du Simplon 16
1800 Vevey

Taxe de base entreprise (TBE)

Informations importantes

Le formulaire taxe de base entreprise est **obligatoire pour chaque entreprise** et à nous retourner dûment complété et signé au plus tard le 31 mars de chaque année, par courriel ou envoi postal.

Nous vous informons que l'indication **annuelle** de l'effectif EPT est nécessaire afin que nos informations soient conformes à la réalité pour que nous puissions définir votre taxe de base entreprise selon l'art. 12 du règlement communal sur la gestion des déchets.

La taxe s'applique à toutes les entreprises basées à Vevey et par entreprise il faut entendre toute activité lucrative quelle que soit son activité et ceci indépendamment du fait qu'elle produise ou non des déchets. De ce fait, elle est **basée sur le registre du commerce**. Par conséquent, il est important de faire le nécessaire auprès de celui-ci en cas de changement d'adresse ou de radiation et de nous faire parvenir une copie.

Il est également important de noter qu'afin de faciliter le traitement des données, **rien ne se fait par téléphone**. Toute requête spécifique doit se faire **par écrit** (par courriel ou par envoi postal) à nos services. Cependant, il reste toujours possible de nous contacter par téléphone pour obtenir des informations complémentaires quant au fonctionnement de la taxe. Vous pouvez également trouver en ligne le règlement communal sur la gestion des déchets urbains via le lien suivant : <http://www.vevey.ch/N4361/reglements.html>.

En quoi consiste la Taxe de Base Entreprise ou TBE ?

Le dispositif de financement de la gestion des déchets comprend, outre la taxe proportionnelle (sacs taxés, art. 12A du règlement communal sur la gestion des déchets, RGD), une taxe de base annuelle due par les entreprises qui rétribue les coûts de maintien des infrastructures communales, **indépendamment de leur utilisation effective ou de la production des déchets** par les entreprises.

A quoi sert la TBE ?

- A compenser les coûts des déchets incinérables si les recettes liées à la vente des sacs taxés ne sont pas suffisantes ;
- A couvrir les coûts des collectes, transports et traitement des déchets recyclables ou valorisables ;
- A compenser les frais généraux liés à l'information, à la sensibilisation ainsi qu'aux frais administratifs connexes.